ANNEXE 1

Cadre réglementaire de la prévention des risques d'inondations

Attention : cette liste n'est pas exhaustive.

- **Circulaire du 24 janvier 1994** relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- **Loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement et à la protection de l'environnement ;
- **Circulaire du 30 avril 2002** sur la politique de l'État en matière de risques naturels et la gestion des espaces situés derrière les digues ;
- **Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003** relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- **Circulaire du 21 janvier 2004** relative à la maîtrise de l'urbanisme et l'adaptation des constructions en zone inondable ;
- **Décret n°2005-3 du 4 janvier 2005** modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- **Directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007** relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite couramment « Directive inondations » ;

- **Circulaire interministérielle du 28 avril 2011** relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation dans les départements couverts par un service de prévision des crues ;
- **Décret n°2019-715 du 5 juillet 2019** relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » et son arrêté ;
- **Code de l'urbanisme, article L.101-2, modifié par la loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 ;**
- **Code de l'environnement titre sixième « prévention des risques naturels »,** articles L. 562-1 à L.566.13 et articles R.562-1 à R.562-20.